

COMMUNE D'AVEIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°88/2025
Nomenclature acte : 6.1.5
Police de la Circulation

Arrêté temporaire réglementant la circulation

Objet : circulation interdite sur le « chemin des Esparcieux » et sur « le chemin du Noisetier » pour des travaux de voirie, en et hors agglomération de la Commune d'Aveize

Le Maire

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande présentée par l'entreprise TP Lacassagne 58 route de St Galmier 42140 Chazelles sur Lyon en date du 25/06/2025,

Considérant qu'en raison des travaux de voirie (réfection de la voirie en enrobé) pour le compte de la CCMDL sur la voie communale VCC n°27 « Chemin des Esparcieux » jusqu'au croisement avec le CR n°37 et sur la voie communale VCC n°25 « Chemin du Noisetier » à compter du croisement avec la VCR n°16 « Rue des Etangs, en et hors agglomération de la Commune d'Aveize, il convient d'y interdire la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Période

A compter du 21 juillet 2025 et ce jusqu'au 29 juillet 2025 inclus, *la circulation est interdite pour tous véhicules* sur le chemin des Esparcieux et sur le chemin du Noisetier.

ARTICLE 2 : Stationnement

Le stationnement est interdit de part et d'autre au droit du chantier sauf pour les véhicules d'intervention.

ARTICLE 3 : Accès

L'entreprise TP Lacassagne devra mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés, l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

L'accès des riverains doit être possible et régulé sous la responsabilité de l'entrepreneur.

ARTICLE 4 : Signalisation

Une signalisation temporaire appropriée est mise en place et maintenu en parfait état par l'entreprise TP Lacassagne, à ses frais et sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle.

ARTICLE 5 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Recours

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03 ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : notification et diffusion

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise TP Lacassagne, copie sera adressée à la Gendarmerie de St Symphorien sur Coise et aux casernes des Sapeurs-Pompiers de St Symphorien sur Coise et Ste Foy l'Argentière.

M. le Maire, M. le Major de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien sur Coise, tous les agents de la force publique sont, chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aveize, le 26 juin 2025.

Le Maire,
Michel BONNIER.

